



Conseil économique et social

Distr. générale
28 janvier 2020
Français
Original : anglais

Session de 2020

25 juillet 2019-22 juillet 2020

Point 4 de l'ordre du jour

**Élections, présentations de candidatures,
confirmations et nominations**

Élection de membres des commissions techniques du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général

1. En application de la section V de la résolution 557 C (XVIII) du Conseil économique et social, modifiée par la décision du Conseil datée du 19 décembre 1968, des informations sur les sièges à pourvoir prochainement par le Conseil dans ses commissions techniques sont fournies en annexe à la présente note. Les élections correspondantes seront organisées par le Conseil à sa réunion de gestion, qui se tiendra le 15 avril 2020.

2. Conformément à la résolution 1147 (XLI) du Conseil, en 2020, les membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population et du développement, de la Commission du développement social, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et de la Commission de la science et de la technique au service du développement seront élus sur la base d'une répartition géographique équitable. La répartition applicable à chaque commission technique, ainsi que la composition actuelle de chacune, sont indiquées en annexe.



Annexe

Composition des commissions techniques en 2020

Commission de statistique

(24 membres ; mandat de quatre ans)

Cinq membres choisis parmi les États d'Afrique

Afrique du Sud (2021), Égypte (2021), Guinée équatoriale (2021), Madagascar (2023), Sierra Leone (2023)

Quatre membres choisis parmi les États d'Asie et du Pacifique

Chine* (2020), Japon* (2020), Koweït (2023), République de Corée (2023)

Quatre membres choisis parmi les États d'Europe orientale

Bélarus* (2020), Fédération de Russie (2021), Géorgie (2023), Tchéquie (2023)

Quatre membres choisis parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Brésil (2023), Colombie* (2020), Mexique* (2020), Pérou (2021)

Sept membres choisis parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (2020), Canada (2021), Danemark (2021), États-Unis d'Amérique (2023), Pays-Bas (2021), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (2020), Suisse* (2020)

* * *

Huit membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

* Membre sortant.

Commission de la population et du développement

(47 membres ; mandat de quatre ans : composition pour la cinquante-quatrième session (2020-2021))¹

Douze membres choisis parmi les États d’Afrique²

Burkina Faso (2022), Cameroun* (2021), Côte d’Ivoire (2022), Libye (2024), Madagascar* (2021), Mali* (2021), Mauritanie (2022), République démocratique du Congo (2023), Somalie (2024), Togo (2023)

Onze membres choisis parmi les États d’Asie et du Pacifique³

Bangladesh (2022), Chine (2022), Inde* (2021), Iran (République islamique d’) (2023), Japon* (2021), Liban (2024), Malaisie (2023), Turkménistan (2024), Vanuatu (2022)

Cinq membres choisis parmi les États d’Europe orientale

Bélarus (2023), Bulgarie (2022), Fédération de Russie (2022), Roumanie* (2021), Ukraine (2024)

Neuf membres choisis parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes⁴

Argentine (2022), Brésil* (2021), Colombie (2022), Cuba* (2021), El Salvador (2023), Haïti (2022), Jamaïque (2023), Mexique* (2021)

Dix membres choisis parmi les États d’Europe occidentale et autres États⁵

Allemagne (2022), Belgique* (2021), Danemark* (2021), États-Unis d’Amérique (2022), France* (2021), Israël (2023), Luxembourg* (2021), Pays-Bas (2022), Turquie (2024)

* * *

Quatorze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Trois membres à choisir parmi les États d’Afrique ;

Trois membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique (dont un siège vacant) ;

Un membre à choisir parmi les États d’Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États.

¹ Conformément à sa décision 2005/213, le Conseil élira quatorze nouveaux membres pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2021, et expirant à la clôture de sa cinquante-huitième session, en 2025.

² Deux sièges vacants sont à pourvoir dans ce groupe : un pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et expirant à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022, et un pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et expirant à la clôture de sa cinquante-septième session, en 2024 (voir décision 2020/201 A du Conseil).

³ Deux sièges vacants sont à pourvoir dans ce groupe : un pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et expirant à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021, et un pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et expirant à la clôture de sa cinquante-cinquième session, en 2022 (voir décision 2020/201 A du Conseil).

⁴ Un siège vacant est à pourvoir dans ce groupe pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et expirant à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2024 (voir décision 2020/201 A du Conseil).

⁵ Un siège vacant est à pourvoir dans ce groupe pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et expirant à la clôture de la cinquante-septième session de la Commission, en 2024 (voir décision 2020/201 A du Conseil).

Commission du développement social

(46 membres ; mandat de quatre ans : composition pour la cinquante-neuvième session (2020-2021)]⁶

Douze membres choisis parmi les États d’Afrique

Afrique du Sud (2023), Côte d’Ivoire* (2021), Éthiopie (2024), Libye (2024), Madagascar* (2021), Malawi* (2021), Maroc (2023), Nigéria (2024), République démocratique du Congo (2024), Sierra Leone (2023), Soudan* (2021), Tchad (2023)

Dix membres choisis parmi les États d’Asie et du Pacifique⁷

Chine* (2021), Inde* (2021), Iran (République islamique d’) (2024), Iraq (2023), Japon (2024), Koweït* (2021), Qatar (2023), République de Corée (2024), Turkménistan* (2021)

Cinq membres choisis parmi les États d’Europe orientale⁸

Bulgarie* (2021), Fédération de Russie (2024), Roumanie* (2021), Ukraine (2023)

Neuf membres choisis parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes⁹

Argentine (2023), Brésil* (2021), Colombie (2023), Cuba (2024), Guatemala (2023), Haïti* (2021), Panama* (2021), Paraguay (2024)

Dix membres choisis parmi les États d’Europe occidentale et autres États¹⁰

Autriche (2023), France* (2021), Israël (2023), Portugal (2023), Suisse* (2021), Turquie (2024)

* * *

Dix-sept membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Quatre membres à choisir parmi les États d’Afrique ;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d’Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d’Amérique latine et des Caraïbes ;

Quatre membres à choisir parmi les États d’Europe occidentale et autres États (dont deux sièges vacants).

⁶ En application de sa décision 2002/210, le Conseil élira 17 nouveaux membres pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixantième session de la Commission, en 2021, et expirant à la clôture de sa soixante-troisième session, en 2025.

⁷ Un siège vacant est à pourvoir dans ce groupe pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et expirant à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023 (voir décision 2020/201 A du Conseil).

⁸ Un siège vacant reste à pourvoir dans ce groupe pour un mandat commençant à la date de l’élection et prenant fin à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024 (voir la décision du Conseil 2020/201 A).

⁹ Un siège vacant est à pourvoir dans ce groupe pour un mandat prenant effet à la date de l’élection et expirant à la clôture de la soixante-deuxième session de la Commission, en 2024 (voir décision 2020/201 A du Conseil).

¹⁰ Quatre sièges vacants sont à pourvoir dans ce groupe : deux pour un mandat expirant à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021, et deux pour un mandat expirant à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2024, tous les mandats prenant effet à la date de l’élection (voir décision 2020/201 A du Conseil).

Commission de la condition de la femme

(45 membres ; mandat de quatre ans : composition pour la soixante-cinquième session (2020-2021)]¹¹

Treize membres choisis parmi les États d'Afrique

Afrique du Sud (2023), Algérie (2022), Comores (2022), Congo (2022), Ghana (2022), Guinée équatoriale (2023), Kenya (2022), Namibie (2021), Niger* (2021), Sénégal (2024), Somalie (2024), Togo (2023), Tunisie* (2021)

Onze membres choisis parmi les États d'Asie et du Pacifique

Arabie saoudite (2022), Bahreïn* (2021), Bangladesh (2023), Chine* (2021), Iraq (2022), Japon (2022), Malaisie (2023), Mongolie (2024), Philippines (2024), République de Corée (2022), Turkménistan (2022)

Quatre membres choisis parmi les États d'Europe orientale

Arménie (2023), Bélarus (2023), Estonie* (2021), Fédération de Russie (2024)

Neuf membres choisis parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Brésil (2024), Chili* (2021), Colombie (2024), Cuba (2023), Équateur (2022), Haïti (2022), Mexique (2024), Nicaragua (2022), Pérou* (2021)

Huit membres choisis parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2023), Australie (2023), Canada* (2021), Danemark (2024), États-Unis d'Amérique (2023), Irlande* (2021), Israël* (2021), Suisse (2024)

* * *

Onze membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Deux membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Un membre à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

¹¹ En application de sa décision 2002/234, le Conseil élira 11 nouveaux membres pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la soixante-sixième session de la Commission, en 2021, et expirant à la clôture de sa soixante-neuvième session, en 2025.

Commission des stupéfiants

(53 membres ; mandat de quatre ans)

Onze membres choisis parmi les États d'Afrique

Afrique du Sud (2023), Algérie (2021), Angola (2023), Burkina Faso (2021), Côte d'Ivoire (2021), Égypte (2023), Kenya (2023), Libye (2023), Maroc (2023), Nigéria (2023), Togo (2021)

Douze membres choisis parmi les États d'Asie et du Pacifique¹²

Afghanistan (2021), Bahreïn (2023), Chine (2023), Inde (2021), Iraq (2021), Japon (2023), Kazakhstan (2023), Kirghizistan (2021), Népal (2023), Pakistan (2023), Thaïlande (2023), Turkménistan (2023)

Six membres choisis parmi les États d'Europe orientale

Croatie (2021), Fédération de Russie (2021), Hongrie (2023), Pologne (2023), Tchéquie (2021), Ukraine (2023)

Dix membres choisis parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes¹²

Brésil (2021), Chili (2021), Colombie (2021), Cuba (2021), El Salvador (2023), Équateur (2023), Jamaïque (2023), Mexique (2023), Pérou (2023), Uruguay (2023)

Quatorze membres choisis parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne (2023), Australie (2021), Autriche (2023), Belgique (2021), Canada (2021), Espagne (2023), États-Unis d'Amérique (2023), France (2021), Italie* (2023), Pays-Bas (2023), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023), Suède (2023), Suisse (2021), Turquie (2023)

* * *

La Commission n'a aucun siège à pourvoir en 2020.

¹² Conformément à la résolution 1991/49 du Conseil, un siège est attribué à tour de rôle aux États d'Asie et du Pacifique et aux États d'Amérique latine et des Caraïbes, tous les quatre ans. En 2019, ce siège a été attribué aux États d'Asie et du Pacifique pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2020, les États d'Asie et du Pacifique occupant ainsi 12 sièges et les États d'Amérique latine et des Caraïbes, 10.

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres ; mandat de trois ans)¹³

Douze membres choisis parmi les États d'Afrique

Afrique du Sud* (2020), Algérie (2021), Burkina Faso (2021), Égypte* (2020), Érythrée* (2020), Eswatini (2021), Kenya* (2020), Maroc* (2020), Maurice* (2020), Mauritanie* (2020), Nigéria (2021), Togo* (2020)

Neuf membres choisis parmi les États d'Asie et du Pacifique

Afghanistan* (2020), Chine* (2020), Inde (2021), Indonésie* (2020), Iran (République islamique d') (2021), Iraq (2021), Japon* (2020), Koweït (2021), Thaïlande (2021)

Quatre membres choisis parmi les États d'Europe orientale¹⁴

Bélarus (2021), Bulgarie* (2020), Fédération de Russie* (2020)

Huit membres choisis parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Bolivie (État plurinational de)* (2020), Brésil (2021), Colombie* (2020), Cuba (2021), Équateur (2021), Guatemala (2021), Mexique (2021), Uruguay* (2020)

Sept membres choisis parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (2020), Autriche (2021), États-Unis d'Amérique (2021), France (2021), Italie* (2020), Portugal* (2020), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord* (2020), Turquie (2021)

* * *

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Huit membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Trois membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

¹³ Le Conseil élira 20 nouveaux membres pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et expirant le 31 décembre 2023.

¹⁴ Un siège vacant reste à pourvoir dans ce groupe pour un mandat commençant à la date de l'élection et prenant fin le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 B du Conseil).

Commission de la science et de la technique au service du développement

(43 membres ; mandat de quatre ans)¹⁵

Onze membres choisis parmi les États d'Afrique

Afrique du Sud (2020), Botswana (2022), Burkina Faso* (2020), Cameroun* (2020), Égypte (2022), Éthiopie (2022), Kenya (2022), Libéria (2022), Madagascar (2022), Nigéria* (2020), République démocratique du Congo* (2020)

Neuf membres choisis parmi les États d'Asie et du Pacifique

Arabie saoudite* (2020), Chine (2022), Iran (République islamique d') (2022), Japon* (2020), Kazakhstan* (2020), Népal (2022), Oman (2022), Thaïlande (2022), Turkménistan* (2020)

Cinq membres choisis parmi les États d'Europe orientale

Hongrie (2022), Fédération de Russie* (2020), Lettonie (2022), Roumanie (2022), Serbie* (2020)

Huit membres choisis parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Brésil* (2020), Chili* (2020), Cuba (2022), République dominicaine (2022), Équateur (2022), El Salvador* (2020), Mexique* (2020), Panama (2022)

Dix membres choisis parmi les États d'Europe occidentale et autres États

Allemagne* (2020), Autriche* (2020), Belgique (2022), Canada (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Finlande* (2020), Portugal* (2020), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2022), Suisse* (2020), Turquie (2022)

* * *

Vingt membres doivent être élus selon la répartition suivante :

Cinq membres à choisir parmi les États d'Afrique ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;

Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;

Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

¹⁵ Le Conseil élira 20 nouveaux membres pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et expirant le 31 décembre 2024.